



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V44/2024

Portant sur interdiction provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le déroulement de la course automobile nommée « Rallye de la Côte Chalonnaise » le vendredi 5 juillet 2024,
Considérant l'obligation d'interdire la circulation pour le « shake down » Rully / Mercurey dans le prolongement de la rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation aura lieu le vendredi 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le prolongement de la rue du Moulin à Vent - 71150 RULLY direction MERCUREY le vendredi 5 juillet 2024 de 10h00 à 17h30.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21 juin 2024

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON

**Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.